

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°141/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	24 NOVEMBRE 2023	24 NOVEMBRE 2023
40	27	38		
OBJET :	Régularisation du suramortissement constaté sur le budget principal au compte 28138 « amortissement autres constructions »			
RESUME :	Il est proposé de modifier le montant inscrit au compte administratif du budget principal de la CCVBA afin qu’il soit en adéquation avec celui du compte de gestion 2022. Cette régularisation impactera uniquement les comptes de la trésorerie.			

L’an deux mille vingt-trois,

le trente novembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent).

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De MME BISCIONE Marion à M. BLANC Patrice ;
- De MME BODY-BOUQUET Florine à M. OULET Vincent ;
- De MME CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME JODAR Françoise à M. MARIN Bernard ;
- De MME MISTRAL Magali à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME UFFREN Marie-Christine ;
- De MME PELISSIER Aline à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De M. THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'observation de la trésorerie sur le compte de gestion 2022 concernant le suramortissement constaté depuis plusieurs années ;

Considérant la nécessité de la concordance des soldes entre le compte administratif de la CCVBA et le compte de gestion de la trésorerie ; Un suramortissement au compte 28138 pour un montant de 89 624€ a été constaté, il doit faire l'objet d'une correction d'erreur sur exercices antérieurs. La correction de ces amortissements est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. Elle s'enregistre donc en situation nette par opération d'ordre non budgétaire. Cette régularisation qui doit être équilibrée sera comptabilisée au débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et au crédit du compte 28138 « amortissement autres construction » pour un montant de 89 624 €. Comme toutes opérations de régularisation qui impactent le compte 1068, cette opération doit être autorisée par l'assemblée délibérante.

Délibère :

Article 1 : Autorise la régularisation des comptes suivants de la section d'investissement comme suit :

- 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » + 89 624 €
- 28138 « amortissement autres construction » - 89 624 €

Article 2 : Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.